



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260420-6652026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0665-2026 Séance du 20 avril 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 13 avril 2026
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 10 Exprimés : 13
<u>Secrétaire de séance :</u> M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 18h30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Serge GRYNKORN, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges JAUBERT, Patrice FRELY, Téodora FOCONE, Sasha DE LAAGE

Absent : Stéphanie MOINE, Emé COLLIER-BERNIEAU

Procuration : Patrick SIMBOLOTTI donne pouvoir à Laurence CHABAUD-GEVA

Georges DSEFONDS donne pouvoir à Jean-Pierre PEYREROL

Coralie JULLIAN donne pouvoir à Anne GRUAULT-REISCH

OBJET : Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.19 et R.7

L'article R.7 du Code Electoral prévoit que dans chaque commune, les membres des Commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des Conseils Municipaux.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutins dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) dépend du nombre de listes en présence au sein du Conseil Municipal.

Dans les communes comptant une seule liste en présence au Conseil municipal, la Commission est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal (le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission) ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire du ressort de la commune.

La durée du mandat de conseillers municipaux (6 ans) est maintenue en l'état.
des fonctions de membres des CCLE.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Paule CHRISTOPHE

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Prend acte de la désignation,**

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Sasha DE LAAGE		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.